



Régie EPIC T2C
17 Boulevard Robert Schuman
63000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04-73-28-56-56

L'an deux mille vingt-cinq, le **mercredi 26 mars** à partir de 17h30, les Administrateurs de la Régie EPIC T2C se sont réunis en Conseil d'Administration, en salle Schuman, au siège social à CLERMONT-FERRAND, 17 Boulevard Robert Schuman, sous la présidence de Madame Blandine GALLIOT, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 21 administrateurs
Nombre de membres présents : 9
Nombre de procurations : 5
Date de la convocation : 19 mars 2025

Etaient Présents :

Mmes Christiane DEMOUSTIER; Blandine GALLIOT ; MM. Richard BERT ; Laurent GANET ; Patrick NEHEMIE ; François RAGE ; Gilles VESCOVI || MM Yves JAMON, Cyril POTELLERET.

Etaient excusés avec mandat :

MM Cyril CINEUX excusé, donne pouvoir à M. François RAGE ; Eric EGLI excusé, donne pouvoir à M. Patrick NEHEMIE ; Jean-Marc MORVAN excusé, donne pouvoir à Mme Blandine GALLIOT ; Thomas WEIBEL, excusé, donne pouvoir à Mme Christian DEMOUSTIER || M. Damien ROMERO, excusé, donne pouvoir à M. Cyril POTELLERET.

Etaient excusés :

MM. Claude AUBERT ; Christophe BERTUCAT ; Stanislas RENIE ; Tahar BOUANANE

Etaient absents :

MME Sondès EL HAFIDHI ; MM. Jérôme AUSLENDER, Henri GISSELBRECHT

DELIBERATION DCA 2025/001

Réunion du Conseil d'Administration du 26 mars 2025

OBJET : TAUX DE FACTURATION POUR LES ASSURANCES ET LES SOUS-TRAITANTS

L'EPIC T2C suite à accident, répare en interne ses véhicules et refacture ces prestations de remise en état aux assurances.

Une grille de tarification est donc en place et s'applique en accord avec les différents intervenants, cabinet d'expertise, T2C et les assurances. En outre, l'Union des Transports Publics (U.T.P.) procède régulièrement à une évolution des indemnités d'immobilisation des bus et tramway et d'interruption temporaire de l'exploitation d'une ligne de tramway.

La nouvelle grille s'établit comme ci-après :

INDEMNITES POUR PREJUDICES SUBIS PAR LES VEHICULES DE TRANSPORT PUBLIC 2025

Communiqué général - Janvier 2025 - Union des Transports Publics et Ferroviaires (UTP)

Les indemnités d'immobilisation des véhicules de transport public sont portées **par jour** à :

AUTOBUS DE MOINS DE 40 PLACES	66,50 €
-------------------------------	---------

AUTOBUS DE 40 PLACES et PLUS	74,05 €
------------------------------	---------

AUTOBUS ARTICULES DE PLUS 130 PLACES	78,59 €
--------------------------------------	---------

Aucune indemnité forfaitaire n'est due pour un montant de réparations égal ou inférieur à 243,11 € ou pour une immobilisation du matériel égale ou inférieure à une journée.

INDEMNITES D'IMMOBILISATION DES TRAMWAYS

L'indemnité forfaitaire est fixée à 325,12 € par demi-journée

Aucune indemnité forfaitaire n'est due pour une immobilisation inférieure ou égale à une demi-journée ou pour des travaux d'un montant inférieur ou égal à 396,00 €.

INDEMNITES POUR INTERRUPTION TEMPORAIRE DE L'EXPLOITATION D'UNE LIGNE DE TRAMWAY :

Pour une durée d'interruption du trafic supérieure à 10 minutes, le forfait est de 155,86 €

Ce forfait est augmenté de 47,67 € par minute supplémentaire à partir de la 11ème minute.

T2C

FACTURATION MAIN D'ŒUVRE BUS & TRAM

MAIN D'ŒUVRE (HORAIRE) BUS	61,00 €
----------------------------	---------

MAIN D'ŒUVRE (HORAIRE) TRAM	97,00 €
-----------------------------	---------

INGREDIENT (PAR HEURE DE PEINTURE)	50,00 €
------------------------------------	---------

Traitement des déchets	8,00 € /dossier
------------------------	-----------------

Cette grille est constituée de deux chapitres principaux :

- Un chapitre concernant les immobilisations Bus et Tram et les indemnités pour interruption temporaire de l'exploitation de la ligne de Tram. Les tarifications liées à ces indemnités sont issues de la circulaire N°2-2013 GCA, conformément aux termes du protocole d'accord passé entre les assureurs et l'UTP le 14 mars 2002 actualisé.
- Un chapitre concernant les travaux liés à T2C :
 - La main d'œuvre atelier Bus Taux horaires : 61,00 €.
 - La main d'œuvre Tram Taux horaires : 97,00 €.
 - Ingrédient (par heure de peinture) 50,00 € d'ingrédients facturés par heure de main d'œuvre atelier facturée. Il est compliqué de détailler les volumes de peinture et

ingrédients de carrosserie consommés par opération ; un forfait moyen permet la refacturation de ces éléments.

- Traitement des déchets : 8.00 € par dossier. Ce forfait correspond à la prise en compte du traitement des déchets (bris de vitre, carrosserie, ...).

Ces tarifs servent aussi de base à des refacturations de travaux sous-garanties ou de sous-traitance avec certains constructeurs comme NTL, MAN...

Sur cette base, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à faire appliquer cette tarification au sein de l'EPIC T2C.

Il appartient au Conseil d'Administration d'en délibérer.

Le Conseil d'Administration :

Après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Directeur Général à faire appliquer cette tarification au sein de l'EPIC T2C.

La Présidente de l'EPIC
Madame Blandine GALLIOT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Transmission au représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par la Présidente de T2C, compte tenu,

de la réception en Préfecture le :

et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.